



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE
RELATIVE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PERRIGNY
ET L'IMPLANTATION D'UN NOUVEL ABATTOIR,
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE PERRIGNY**

ARRÊTÉ n° DCL-BRGAE-39-20250225-001

**LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-13, R.153-13, L.153-54, L.103-2 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

Vu l'arrêté 39-2024-09-17-00003 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Perrigny en vigueur ;

Vu la délibération de l'Espace Communautaire Lons Agglomération en date du 12 décembre 2024 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire relatives au projet d'extension de la zone d'activités en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir sur la commune de Perrigny ;

Vu l'avis de la DDT en date du 4 février 2025 concernant le dossier de déclaration d'utilité publique relatif au projet d'extension de la zone d'activités en vue de la construction d'un nouvel abattoir sur la commune de Perrigny ;

Vu les pièces du dossier soumises à la concertation préalable ;

Considérant que le projet est incompatible avec le PLU actuel ;

Considérant que le présent projet d'extension de la zone d'activités en vue de l'implantation du nouvel abattoir doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Perrigny ;

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-13 du code l'urbanisme la mise en compatibilité du PLU de Perrigny ;

Considérant qu'une concertation publique préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des PLU soumise a évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1 : Objet, localisation et durée de la concertation préalable

➤ Objet

Il sera procédé à une concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrigny adossée de la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activité de Perrigny porté par l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), destinée à permettre l'implantation d'un nouvel abattoir.

➤ Localisation

Le projet se situe dans la zone d'activité de Perrigny.

➤ Durée

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et sera organisée : du lundi 17 mars à 09h00 au lundi 19 mai 2025 à 18h00 .

Article 2 : Déroulement de la concertation préalable

➤ **Modalités de consultation du dossier**

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Perrigny aux jours et horaires habituels d'ouverture du public (mairie de Perrigny, place de l'église, 39750 PERRIGNY);
- en version papier au siège d'ECLA aux jours et horaires habituels d'ouverture du public (ECLA, 4 avenue du 44e-Régiment-d'Infanterie, 39000 Lons-le-Saunier) ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique: Accueil > Publications > Annonces & avis > Mise-a-disposition-du-public > Concertation préalable mise en compatibilité PLU Perrigny ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.57).

➤ **Observations et propositions**

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du lundi 17 mars 2025 à 9h00 au lundi 19 mai à 18h00 inclus, de la manière suivante :**

- soit sur le registre papier établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire de Perrigny, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie (adresse précitée);
- soit sur le registre papier établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le président d'ECLA, disponible aux jours et heures d'ouverture d'ECLA (adresse précitée);
- soit par correspondance : Préfecture du Jura à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS-LE-SAUNIER ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr en précisant l'objet « Concertation préalable mise en compatibilité PLU Perrigny »

Les observations écrites devront parvenir avant la date et l'heure de clôture de la concertation préalable, soit avant le 19 mai 2025 à 18h00.

➤ **Lieux et horaires des permanences**

<p>Les permanences seront assurées au siège d'ECLA, 4 avenue du 44e-Régiment-d'Infanterie, 39000 Lons-le-Saunier par la personne responsable du projet (Mme Berton)</p>	<ul style="list-style-type: none">• le 17/03 de 9h à 10h30• le 24/03 de 8h à 12h• le 03/04 de 14h à 18h• le 18/04 de 8h à 12h• le 30/04 de 12h à 14h• le 19/05 de 14h à 18h
---	--

➤ **Personne responsable du projet**

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de Madame BERTON à l'adresse mail suivante : modif-plu@ecla-jura.fr ainsi qu'au numéro suivant : 03 84 47 88 62.

Article 3 : Publicité de la concertation préalable

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de Perrigny, ainsi qu'au siège d'ECLA par le président d'ECLA, avant le début de la concertation préalable et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, au président d'ECLA et devront être certifiées par eux.

Un avis de concertation préalable sera également publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, avant le début de la concertation et rappelé à l'identique dans les premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis de concertation préalable sera publié sur le site internet de la préfecture du Jura, avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Jura.

Article 4 : Clôture de la concertation préalable

À l'expiration du délai de concertation préalable, le maire de la commune de Perrigny et le président d'ECLA procéderont à la clôture des registres de concertation préalable et les adresseront au préfet du Jura, lequel annexera à ceux-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 : Décisions prises à l'issue de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, le préfet en arrête le bilan.

Article 6 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, monsieur le maire de Perrigny, monsieur le président d'ECLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25/02/25

Le préfet

Serge CASTEL

George C. C. C.